



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

## PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société SUEZ Eau France Chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL - M. Jean-Charles GAUTIER tél. 01.30.29.32.78 - [jean-charles.gautier@suez.com](mailto:jean-charles.gautier@suez.com) - d'intervenir sur les voiries de la commune de Villeneuve sous Dammartin pour réaliser le géoréférencement des réseaux d'eaux usées et pluviales, travaux qui consistent à lever les tampons pour mesurer les profondeurs et les positionner par rapport aux satellites, et ce du 29 mars 2021 au 09 avril 2021.

Les Travaux seront réalisés par la Société HYDRACOS 1 rue du Général De Gaulle 35760 SAINT GREGOIRE - tél.02.99.23.18.68  
[contact@hydracos.fr](mailto:contact@hydracos.fr)

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur l'ensemble des rues de la commune afin de permettre à la société HYDRACOS d'intervenir sur les réseaux d'eaux usées et pluviales du 29 mars 2021 au 09 avril 2021*

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La Société HYDRACOS est autorisée à effectuer les travaux demandés ci-dessus.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies

Géoréférencement  
des réseaux d'eaux  
usées et pluviales  
par la Sté  
HYDRACOS pour le  
compte de SUEZ

**Article 3 :** Sur les rues Des Primevères, des Rosiers, des Acacias, des Tilleuls, rue de l'Eglise, chemin des Vergers, Route de Moussy, pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

*L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores*

**Article 4 :** Sur la rue de Paris les interventions ne pourront se faire que le mercredi (jour non scolaire). Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance. L'alternat sera régulé **OBLIGATOIREMENT** par piquets K10.

**Article 5 :** Le non-respect du point 4 entrainera la fermeture immédiate du chantier, si besoin par recours aux forces de gendarmerie.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société SUEZ Eau France
- la société HYDRACOS

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 24 mars 2021

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER

